NOTICE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE ASSURANCE AUTO SINISTRE, MALUSEE, RESILIE

Ce document constitue, avec le tableau des montants et limites de garanties, la notice comportant les informations prévues par les articles L.112-2 et L112-2-1 du code des assurances.
Les informations concernant le prix (montant de la prime TTC), ainsi que les garanties, la durée de validité des informations fournies, les modalités de conclusion du contrat et de paiement de la prime figurent sur le document « Proposition d'assurance » dont vous conservez un double.

I - ASSUREUR:

Votre Contrat est souscrit auprès d'ALTIMA ASSURANCES Société Anonyme au capital de 26 965 400 € entièrement libéré, RCS Niort 431 942 838, Entreprise régie par le code des assurances. - siège : 275 rue du stade - 79180 CHAURAY

II - INTERMEDIATION:

ALTIMA COURTAGE, Société par actions simplifiée, intermédiaire d'assurance au capital de 1 100 000 € - siège : 275 rue du stade - 79180 CHAURAY - Garanties Financière et assurance conformes à la législation RCS Niort 413 990 102 N° registre des intermédiaire – ORIAS - 07 000 818.
Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
L'exactitude de ces renseignements peut être vérifiée auprès de l'ORIAS, 1 rue Jules Lefebvre 75431 Paris Cedex 09 (www.orias.fr)

III - LIENS ET DISTRIBUTION:

La société ALTIMA COURTAGE est l'intermédiaire (courtier) d'ALTIMA ASSURANCES filiale à 99,9% de celle-ci.
Conformément à l'article L.521-2 du Code des assurances, il est précisé qu'ALTIMA COURTAGE n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.
Dans le cadre de son offre d'assurance automobile, ALTIMA COURTAGE ne travaille qu'avec la société ALTIMA ASSURANCES.
En relation avec ce contrat, ALTIMA COURTAGE travaille sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance.

IV - MODALITES DE SOUCRIPTION:

L'assureur prend en compte la souscription à réception de la « Proposition d'assurance, » acceptée par l'assuré, l'annexe intitulée « vos antécédents et majorations appliquées », ainsi que les « conditions de garantie par sinistre » datées et signées par celui-ci, qui confirme l'accord sur la proposition de l'assureur et vaut demande de garantie.
La date de prise d'effet des garanties est celle demandée par l'assuré et qui figure sur ce même document.
L'assureur procède alors à l'envoi de la police, conforme aux indications figurant sur le document précité et qui constate l'engagement des parties.
(en cas d'urgence, il peut être envoyé une note de couverture)

V - LANGUE ET LEGISLATION CHOISIES POUR NOTRE RELATION

ALTIMA ASSURANCES et ALTIMA COURTAGE ont choisi la Loi française pour gouverner nos relations pré-contractuelles.
La loi applicable au contrat est la loi française.
ALTIMA ASSURANCES et ALTIMA COURTAGE s'engagent à n'utiliser que la langue française pendant toute la durée du contrat, sauf avis contraire de votre part.

VI – RECLAMATION - MEDIATION :

En cas de désaccord à l'occasion de la distribution ou de la gestion de votre contrat ou d'un sinistre, vous devez d'abord consulter votre conseiller.
Toute réclamation peut être adressée à :
- Par courrier : ALTIMA COURTAGE, CS 88319 CHAURAY, 79043 NIORT CEDEX ;
- Par mail : reclamation@altima-assurances.fr ;
- À partir du site internet ALTIMA ASSURANCES : www.altima-assurances.fr, rubrique « faire une réclamation ».

ALTIMA ASSURANCES s'engage:
- À accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception de la réclamation sauf si une réponse vous est apportée avant l'expiration de ce délai,
- À respecter un délai maximum de deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

Si le litige persiste, vous avez la possibilité de saisir le service réclamation d'ALTIMA ASSURANCES.
ALTIMA ASSURANCES est membre de la fédération Française de l'Assurance - 26 boulevard Haussmann - 75009 PARIS. En cas de désaccord persistant, vous pouvez, sans perdre votre droit d'agir en justice, adresser votre réclamation à :
LA MÉDIATION DE L'ASSURANCE
TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

VII - NATURE DE L'INFORMATION :

Tous les renseignements fournis dans les présents documents ont un caractère commercial.